

Charte Éthique

du Praticien ABH

Préambule

Le système ABH propose une lecture du fonctionnement humain fondée sur l'équilibre et la cohérence entre les niveaux A, B et H. Parce qu'il touche à la conscience, aux trajectoires et aux seuils de transformation, son usage engage pleinement la responsabilité de celui qui le pratique.

Cette charte définit les principes éthiques non négociables du praticien ABH.

Article 1 — Positionnement non médical

Je reconnais que ma pratique ABH n'est pas une pratique médicale. Je ne pose aucun diagnostic médical, ne prescris aucun traitement et ne me substitue jamais à une prise en charge médicale ou psychiatrique.

Je m'engage à :

- › respecter les diagnostics et traitements en cours,
- › ne jamais inciter à leur arrêt ou à leur modification,
- › orienter vers un professionnel de santé lorsque la situation l'exige.

Article 2 — Respect de la signature

Je reconnais que chaque personne possède une signature singulière, non réductible à une norme, un idéal ou un objectif projeté.

Je m'engage à :

- › ne jamais chercher à corriger, optimiser ou normaliser une signature,
- › travailler exclusivement au service de l'équilibre propre à la personne accompagnée,
- › respecter le rythme, les seuils et les limites temporaires de son système.

Article 3 — Non-ingérence et non-suggestion directive

Je reconnais que le pouvoir d'accompagnement ne m'autorise aucun pouvoir sur l'autre.

Je m'engage à :

- › ne pas orienter les choix de vie, croyances ou décisions de la personne,
- › éviter toute suggestion directive, explicite ou implicite,
- › soutenir l'émergence interne sans la précéder ni la forcer.

Je considère toute intervention qui court-circuite le processus interne comme une erreur éthique, même si elle produit un soulagement apparent.

Article 4 — Respect des seuils et du vivant

Je reconnais que le changement ne se décrète pas et que tout franchissement de seuil prématuré peut désorganiser un système.

Je m'engage à :

- › observer finement les micro-signaux,
- › intervenir uniquement lorsque le système est en capacité d'intégration,
- › accepter les temps de latence, de stabilisation et de non-intervention.

Article 5 — Complémentarité et coopération

Je reconnais que l'approche ABH s'inscrit dans un paysage plus large de pratiques médicales, psychologiques et d'accompagnement.

Je m'engage à :

- › travailler en complémentarité et non en opposition,
- › reconnaître les limites de mon champ d'intervention,
- › coopérer, lorsque cela est pertinent, avec d'autres professionnels.

Article 6 — Responsabilité et humilité

Je reconnais que ma posture compte autant que mes outils.

Je m'engage à :

- › maintenir une vigilance éthique constante,
- › interroger mes projections, mes attentes et mes zones d'aveuglement,
- › suspendre ou réorienter mon accompagnement si je constate un risque de confusion, d'emprise ou de dépendance.

Article 7 — Fidélité à l'esprit ABH

Je m'engage à utiliser le système ABH comme un cadre de lisibilité et de discernement, et non comme une méthode à imposer.

Je reconnais que l'essence d'ABH réside dans le respect du vivant, de la cohérence et de la singularité.

Engagement

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, en comprendre les principes, et m'engage à les respecter dans ma pratique du système ABH.

Fait à :

Le :

Nom et prénom :

Signature :